

## CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du Mardi 27 Juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19  
- Présents : 13

**Présents** : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme COLOMBE Maud, Mme KITOUS Zelda, M. FRUITIER Gérard, M. GAILLARD Gilles, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre

**Date de la convocation** :

23 Juin 2023

**Absents excusés** : Excusés ayant donné procuration : Mme GRUET Paulette à M. BLANCFENE Jean-Pierre, M. LESUEUR Michel à M. FRUITIER Gérard, Mme LEFEBVRE Nadège à M. MAGNOUX Alain, Mme HOUSSAIS Muriel à Mme FAUQUEUX Oriana, Mme MUSEMAQUE Patricia à M. GAILLARD Gilles, M. POP Vasile à Mme MOREL Anita

**Date d'affichage** :

23 Juin 2023

**A été nommée secrétaire** : M. CHARDIN Ludovic

### **ORDRE DU JOUR**

Oise Très Haut Débit : Gestion des demandes de nouvelles prises  
Redynamisation centres villes et centres bourgs - Charte d'engagement  
Mise en place de la nomenclature comptable M57  
Personnel Communal  
Questions diverses

#### **Oise Très Haut Débit : Gestion des demandes de nouvelles prises** (réf : 2023\_D20)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit présenté par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Cette convention a vocation à régir l'engagement financier de la commune membre pour financer la réalisation de travaux supplémentaires.

Ce rapport entendu le Conseil Municipal approuve les termes de la convention.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Redynamisation centres villes et centre bourg - Charte d'engagement** (réf : 2023\_D21)

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt dans le dispositif "Redynamisation centres-villes et centres-bourg".

Ce dispositif initié par la Région Hauts de France a vocation face au constat de de fragilisation de nombreux centre-villes et centres-bourgs de mettre en place une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités.

Ce rapport entendu le Conseil Municipal approuve cette charte.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Mise en place de la nomenclature comptable M57** (réf : 2023\_D22)

##### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète,

résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La commune de LACHAPELLE-AUX-POTS n'appliquera la méthode du prorata temporis sur ses amortissements. Les amortissements ne concernent que les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 204.

## **3- Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **4- Application de la M57 développée**

La commune de LACHAPELLE-AUX POTS utilisera le référentiel budgétaire et comptable M57 développée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

**Article 1:** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2:** conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3:** ne pas calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 4:** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 5:** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal** (réf : 2023\_D23)

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux, Monsieur le Maire propose de :

Recruter un agent non titulaire adjoint technique pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 3 mois, du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade (1er échelon) de recrutement de catégorie.

Monsieur Alexandre LUCIEN s'est abstenu

A la majorité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

**Personnel communal** (réf : 2023\_D24)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants, selon les modalités suivantes :

- passage d'un adjoint technique principal de 2ème classe de 22h17 à 34h30 hebdomadaire

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants:

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	31h30
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	34h30
Adjoint technique	C	1	29h50
Adjoint technique	C	2	35h00
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	C	1	34h56
<u>FILIERE ADMNISTRATIVE</u>			
Attaché	A	1	35h00
Adjoint administratif	C	2	35h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

**DÉCIDE** de porter, à compter du 01 septembre 2023:

- de 22h17 à 34h30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un des adjoints techniques principal de 2ème classe

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION**

### **Oise Très Haut Débit : Gestion des demandes de nouvelles prises**(réf : 2023\_D20)

Les conseillers demandent si de nouvelles installations sont prévues. Monsieur le Maire indique qu'en dehors de nouvelles constructions à venir toutes les adresses sont desservies.

### **Redynamisation centres villes et centre bourg - Charte d'engagement**(réf : 2023\_D21)

Monsieur Francis BEAUVISAGE interroge sur l'avancée du projet et sa concrétisation.

### **Mise en place de la nomenclature comptable M57**(réf : 2023\_D22)

Monsieur Didier MEULINS interroge sur certains aspects de la nouvelle comptabilité.

### **Personnel communal**(réf : 2023\_D23)

Monsieur Alexandre LUCIEN demande des éclaircissements sur la teneur du poste et décide de s'abstenir.

### **Personnel communal**(réf : 2023\_D24)

Les conseillers prennent acte du nouveau tableau des effectifs.

### **Questions diverses :**

Pour copie conforme : En mairie, le 27 juin 2023

Le Maire Alain MAGNOUX

